

# CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VETERANS

Mise à jour mai 2018

## ● 1- Dispositions générales

### 1,1- Conditions de participation

- Les Championnats de Bretagne vétérans sont réservés aux joueurs et aux joueuses de nationalité française, licenciés (ées) et âgés (ées) de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.
- Un joueur ou une joueuse ne peut participer que dans sa catégorie d'âge.
- Un joueur ou une joueuse a l'obligation de participer au championnat individuel de son comité.
- Les joueuses et les joueurs possédant un classement suffisant peuvent s'ils le désirent être dispensés du championnat départemental.
- Les classements minimums pour être dispensés du championnat départemental sont les suivants :

V1 messieurs	numéroté	V1 dames	1200 points
V2 messieurs	1700 points	V2 dames	900 points
V3 messieurs	1400 points	V3 dames	600 points
V4 messieurs	1200 points	V4 dames	550 points
V5 messieurs	800 points		
- Les comités devront fournir les listes intégrales de tous leur participants(es).
- Les invitations au nombre de 4 par tableau seront attribuées par la Commission Sportive Régionale sur demande exclusive des comités. Elles ne concernent que les joueurs(es) absents(es), pour une raison majeure, le jour du championnat départemental et les joueurs(es) possédant un classement suffisant. Les invités(es) ne pourront pas être choisis(es) dans les listes d'attente des Comités.
- Dans le cas où, dans un tableau, les 4 invitations ne seraient pas attribuées, les places restantes seront rajoutées au quota des places attribuées au prorata du nombre d'engagés au championnat départemental.
- Les repêchés d'un comité seront sélectionnés par la Ligue sur la liste d'attente de ce comité dans l'ordre de leur classement à l'échelon départemental.

### 1,2- Responsable de l'organisation

- La Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

### 1,3- Durée des parties

- Dans toutes les catégories, les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

### 1,4- Conditions financières

- Les frais de déplacement et d'hébergement des participants (es) sont à leur charge.

### 1,5- Dispositions diverses

- Les classements pris en compte sont ceux diffusés officiellement début janvier.
- Il est interdit à tout joueur ou toute joueuse qualifié(e) de participer à une autre épreuve de quelque nature que ce soit, à la même date, sous peine de sanction de la Commission Sportive Régionale.
- Chaque association recevra une liste de joueurs (euses) soit qualifiés (ées), soit sur liste d'attente. Elle devra confirmer la participation des intéressés (ées) et retourner le bulletin dûment complété au siège de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour la date mentionnée. **Un seul envoi par Club.**
- Toute inscription arrivée au-delà de la date limite sera refusée, et la Ligue de Bretagne de Tennis de Table sous couvert de la CSR, complètera la liste des qualifiés(es) avec la liste d'attente en respectant l'ordre de celle-ci.
- Tout qualifié ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non excusé 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30€. Toutefois, en cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur doit justifier son absence par courrier, contresigné par son président de Club (présenter les pièces justificatives) et adressé dans les 72 heures à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

## ● 2- Déroulement sportif

### 2,1- Titres attribués

9 titres sont attribués.

#### 2, 1,1 - Dames :

- Championne de Bretagne vétérans, 1<sup>ère</sup> catégorie, âgée de + de 40 ans ;
- Championne de Bretagne vétérans, 2<sup>ème</sup> catégorie, âgée de + de 50 ans ;
- Championne de Bretagne vétérans, 3<sup>ème</sup> catégorie, âgée de + de 60 ans ;
- Championne de Bretagne vétérans, 4<sup>ème</sup> catégorie, âgée de + de 70 ans ;
- Championne de Bretagne vétérans, 5<sup>ème</sup> catégorie, âgée de + de 80 ans

Au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

#### 2, 1,2 - Messieurs :

- Champion de Bretagne vétérans, 1<sup>ère</sup> catégorie, âgé de + de 40 ans ;
- Champion de Bretagne vétérans, 2<sup>ème</sup> catégorie, âgé de + de 50 ans ;
- Champion de Bretagne vétérans, 3<sup>ème</sup> catégorie, âgé de + de 60 ans ;
- Champion de Bretagne vétérans, 4<sup>ème</sup> catégorie, âgé de + de 70 ans ;
- Champion de Bretagne vétérans, 5<sup>ème</sup> catégorie, âgé de + de 80 ans ;

Au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

### 2,2- Qualification des joueurs (euses)

Les épreuves comportent :

#### 2, 2,1 - Dames :

Catégories	Qualifiées			
	Par Comité	Invitées Ligue	A répartir suivant participation	Total
1 <sup>ère</sup> catégorie + de 40 ans	2	4	4	16
2 <sup>ème</sup> catégorie + de 50 ans	2	4	0	12
3 <sup>ème</sup> catégorie + de 60 ans	1	4	0	8
4 <sup>ème</sup> catégorie + de 70 ans	1	4	0	8
5 <sup>ème</sup> catégorie + de 80 ans	1	4	0	8

#### 2,2, 2 - Messieurs :

Catégories	Qualifiés			
	Par Comité	Invités Ligue	A répartir suivant participation	Total
1 <sup>ère</sup> catégorie + de 40 ans	4	4	12	32
2 <sup>ème</sup> catégorie + de 50 ans	4	4	12	32
3 <sup>ème</sup> catégorie + de 60 ans	2	4	12	24
4 <sup>ème</sup> catégorie + de 70 ans	2	4	4	16
5 <sup>ème</sup> catégorie + de 80 ans	1	4	0	8

## 2,3- Déroulement sportif

- Dans chaque catégorie (messieurs et dames), les joueurs (euses) sont répartis (es) en poules de 4 participants maximum.
- Les joueurs et joueuses seront placés (ées) dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : dans la mesure du possible, deux joueurs (euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous (tes) les participants (es) se rencontrent et sont classés (ées) de 1 à 4.
- Les deux premiers (ères) sont qualifiés (ées) pour le tableau principal et les suivants (es) peuvent s'inscrire en consolante. La consolante porte le nom de la ville organisatrice.
- A l'issue des poules, les joueurs (euses) sont placés (ées) dans le tableau principal conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les parties de classement de 1 à 8 sont disputées.
- La consolante se déroule sous la forme d'un tableau à élimination directe avec tirage au sort intégral. Suivant le nombre d'engagés, elle comportera deux niveaux de classement : tableaux A et B.
- Transmission des résultats : lors de la compétition, les joueurs (euses) devront impérativement s'assurer de l'exactitude des fiches de partie.

### ● 3- Horaire général et juge arbitrage

- La composition des poules de tous les tableaux sera effectuée avant les épreuves sous l'autorité du juge arbitre, en présence du délégué de l'épreuve.
- Le jour de la compétition, le juge arbitre devra refaire les poules pour tenir compte des absences et éviter les poules de 2.
- Le juge arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement.
- Composition de la table d'arbitrage : 1 juge arbitre et 1 directeur d'épreuve.

### ● 4- Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs.
- Sur les podiums, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs et aux joueurs (euses) présents (es) à cet instant.

### ● 5- Qualification pour l'échelon national (pour info)

- La participation au championnat régional est obligatoire pour la qualification au championnat de France.
- Sont qualifiés pour le championnat de France :
  - D'office : le champion du Monde ou d'Europe de la catégorie concernée de la saison précédente et les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames.
  - 2 qualifiés par ligue dans les catégories V1, V2, V3, V4 messieurs et V1, V2, V3 dames.
  - 1 qualifié par ligue, dans les catégories V5 messieurs et V4, V5 dames.
  - Le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la commission sportive fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix catégories, à la fin de la saison écoulée.
- Les participants (es) ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

### ● 6- Organisation

- Elle est confiée à un Comité Départemental.

### ● 7- Modifications éventuelles

- La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.